

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Direction Générale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	41
Représentés	2
Absent	
Votes	
Pour	33
Contre	
Blanc	
N.P.P.V	10

Conseil Municipal d'installation

Séance du 28 mars 2026

Le samedi 28 mars deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 23 mars 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s :

M. Mmes. : M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, ID ELOUALI Ali, FRANCISOT Amandine, THIAM Moustapha, BENKAHLA Malika, BOURVEN Julien, HACHE Bénédicte, DRUART Frédéric, CHENU Stéphanie, ANDRIANTAFIKA Joséphine, RENÉ Katiana, MARQUES Henrique, BOUGUEROUA Hamida, COELHO Vasco, LANTERNIER Lucie, PONS Yannig, GAULIER Danièle, POUDY Franklin, LAZIC Nathalie, GARROUT Karim, BENLARBI Malika, BOLLE Kristian, ROQUES Delphine, SOMSOUK Billy, BALLEREAU Annick, CHASSAY Laurent, SALLAM-LEMOINE Bénédicte, OMRANE Alain, SASU Hancès SAIDJI Hamid, BOUGRASSA Aziz, ALBERT Robin, TAZAMOUCHE Zahia, AHRIKA Youssef, ZENATI Ahlem, BAUHAIN Matthieu, SAMARCQ Claire, FOURNIAUD Martine, BALIAS Thierry, BEAURY Céline,

Étaient représenté.e.s :

COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
MADIANDÉ Jordan donne mandat à ALBERT Robin

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance : SALLAM-LEMOINE Bénédicte

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

O B J E T

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Accusé de réception en préfecture
04-26-033-DE-26-033-DE
Date de télétransmission : 28/03/2026
Date de réception préfecture : 28/03/2026

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT.E.S

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 9 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 mars 2026 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de l'article L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint.e.s au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi étant composé de 43 conseiller.e.s municipaux.ales, le nombre maximum d'adjoint.e.s au Maire est de douze (12).

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise également la création de poste d'adjoint.e.s de quartier dans les communes comprises entre 20 000 et 79 000 habitants à condition que ce nombre n'excède pas 10% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Afin de continuer le développement de la démocratie participative dans la commune et de favoriser la participation des citoyen.ne.s à la vie locale à travers nos quartiers il est proposé de créer quatre (4) postes d'adjoint.e.s de quartier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de seize postes d'adjoint.e.s au Maire (16),

LE CONSEIL,

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, relatif au nombre d'adjoint.e.s au Maire au sein du Conseil municipal,

Vu les articles L. 2143-1 al. 5, L. 2122-2-1 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales concernant la création des postes d'adjoint.e.s de quartier,

Considérant que le nombre de conseiller.e.s municipaux.ales formant le Conseil municipal est de 43,

Considérant la volonté de favoriser la démocratie participative et l'expression des citoyen.ne.s à travers les quartiers,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Fixe à seize (16) le nombre des adjoint.e.s de la commune de Choisy-le-Roi (94600).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroy.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2026.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Tonino PANETTA

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260328-DEL-26-033-DE
Date de télétransmission : 28/03/2026
Date de réception préfecture : 28/03/2026